

## ANNEXES

### SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1: Glossaire - définitions

Annexe 2 : Coordonnées des différents acteurs concernés

Annexe 3 : Prescriptions techniques

1. Généralités
2. Caractéristiques de l'Etablissement
  - 2.1. Nature des activités
  - 2.2. Rythme d'activité de l'Etablissement
  - 2.3. Plan des installations
  - 2.4. Usages de l'eau
    - 2.4.1. Comptage des prélèvements
    - 2.4.2. Usages de l'eau
  - 2.5. Liste des produits polluants utilisés par l'Usager
    - 2.5.1. Mise à jour de la liste des produits polluants utilisés
  - 2.6. Déchets générés par l'activité
3. Conditions techniques
  - 3.1. Branchements
  - 3.2. Réseau de refoulement privé
4. Admissibilité des rejets
  - 4.1. Pré-traitement
  - 4.2 Déchets de fabrication
  - 4.3 Volumes
  - 4.4 Caractéristiques de la pollution
    - 4.4.1. Métrologie
    - 4.4.2. Débits maxima autorisés
    - 4.4.3. Flux maxima autorisés
      - 4.4.3.1. Concentrations et charges autorisées
      - 4.4.3.2. Autres substances
      - 4.4.3.3. Prescriptions particulières
    - 4.4.4. Auto-surveillance
    - 4.4.5. Contrôles inopinés
5. Echancier de mise en conformité
  - 5.1. Mise en conformité des équipements
  - 5.2. Mise en conformité des rejets

Annexe 4 : Plans

## ANNEXE 1 : GLOSSAIRE - DEFINITIONS

### 1. EAUX USEES DOMESTIQUES

Article R214-5 du Code de l'Environnement : « Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub>».

En conséquence on entend par eaux usées domestiques :

- Les eaux vannes (urines et matières fécales) ;
- Les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes...)

### 2. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

### 3. EAUX INDUSTRIELLES ET ASSIMILEES

Sont classées dans les eaux non domestiques, tous les rejets d'eaux provenant d'une utilisation autre que domestique (au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement), issues des activités professionnelles d'entretien et d'exploitation notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou autres. Sont notamment assimilées à ces eaux, les eaux claires (eaux de pompage dans la nappe, eaux de rabattement de nappe, eaux de refroidissement / chauffage / rafraîchissement, eaux de piscines collectives, eaux de process traitées) et les eaux issues des aires de lavage.

## ANNEXE 2 : COORDONNEES DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES

### 1. Etablissement

- Nom et Prénom du responsable de l'Etablissement : NONDEDEO Stéphane
- Téléphone : 06.11.36.35.75
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'arrêté au sein de l'Etablissement : NONDEDEO Stéphane
- Qualité : Actionnaire & Co-Gérant
- Téléphone de cet interlocuteur : Fixe : 06.11.36.35.75
- Adresse mail de cet interlocuteur : [stephane@luceva.fr](mailto:stephane@luceva.fr)
- Nom du propriétaire : NONDEDEO Stéphane
- Nom du Syndic (ou du propriétaire) si c'est une copropriété : Sans objet

### 2. Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

- Adresse : 12, Boulevard Frédéric Mistral – 11100 Narbonne
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'arrêté : Mr Nicolas LAFONT
- Qualité : Responsable Qualité Eau et Assainissement
- Téléphone : Fixe : 0468581458
- Adresse mail : l.verger@legrandnarbonne.com

### 3. Exploitant

- Nom et Prénom du représentant de l'Exploitant : Mr Frédéric SALIN
- Qualité : Directeur du Territoire Aude
- Téléphone : Fixe : 04 68 32 89 69
- Nom et Prénom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'Arrêté au sein de l'entreprise Exploitante : Mme Wyllia ALLAIRE
- Qualité : Expert Usines
- Téléphone de cet interlocuteur : Fixe : 04 68 32 89 64 Portable : 06 20 73 82 90
- Adresse mail : [wyllia.allaire@veolia.com](mailto:wyllia.allaire@veolia.com)
- Astreinte au : 09 69 329 328

## ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 1. Généralités

Après avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et sur la base des conditions relatives à l'admission à la station de traitement, les eaux usées autres que domestiques, dites "industrielles", en provenance de l'Établissement, doivent respecter les prescriptions techniques et les valeurs limites des débits et des flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) précisé dans les paragraphes suivants :

### 2. Caractéristiques de l'Établissement

#### 2.1 - Nature des activités

Les activités principales entreprises dans les locaux de l'établissement sont :

- Logistique,
- Lavage de poids lourds
- & Restauration

#### 2.2. Rythme d'activité de l'Établissement

Périodes d'activité de l'Établissement sur l'année : 365 jours

Rythme de travail de l'Établissement :

10 heures / jour

5 jours / semaine,

247 jours / an.

Effectif de l'Établissement : 25 personnes

Nombre de visiteurs par an (Etablissement recevant du Public) : Non précisé

#### 2.3. Plan des installations

Un plan masse avec implantation des points de rejets est annexé au présent arrêté en Annexe 4.

#### 2.4. Usages de l'eau

##### 2.4.1. Comptage des prélèvements

La totalité de l'eau utilisée par l'Établissement représente un volume annuel estimé à 2103 m<sup>3</sup>.

##### 2.4.2. Usages de l'eau

Les usages de l'eau sont les suivants : usage domestique et industriel.

- Usage domestique : 6,4 m<sup>3</sup>/jour, (Personnel du site)
- Usage industriel : 0,95 m<sup>3</sup>/jour, (Lavage des camions)
- Autres : 1 m<sup>3</sup>/jour. (Restauration)

## 2.5. Liste des produits polluants utilisés par l'Usager

L'Etablissement utilise à la date de la signature du présent arrêté, les types de produits suivants (Données 2022) :

Etape du procédé	Type de produit utilisé
Vie du site	Détergents
10 Climatiseurs	RAS
1 Compresseur	RAS
Restauration et nettoyage du site	Détergents
Aire de lavage (Lavage camions)	Produits d'entretien (basique), soude, acide chlorhydrique, détergents anioniques
Tunnel de lavage (Lavage camions)	RAS
Groupe électrogène	Hydrocarbures (fioul)
Réservoir de stockage eaux pour sprinkler	RAS
Moteur pompe sprinkler	RAS
Bassin incendie de 3698 m <sup>3</sup>	RAS

L'Etablissement se tiendra à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches "produits" et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées, à tout moment durant la durée de validation du présent arrêté, par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et l'Exploitant dans les locaux de l'Etablissement. Ces produits polluants sont évacués vers le site de SOMES Méditerranée.

### 2.5.1 Mise à jour de la liste des produits polluants utilisés par l'Etablissement :

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement au moment de chaque réexamen de l'arrêté.

## 2.6. Déchets générés par l'activité

Les principaux déchets dangereux, pouvant être source de pollution et être déversés dans les réseaux d'assainissement, sont consignés dans le tableau suivant :

Type de déchet	Quantité produite Annuellement	Admissibilité au réseau d'assainissement (O/N)	Mode d'élimination
Condensat de climatiseur	Non quantifié	Oui	Réseau EU
Détergent Ménager	Non quantifié	Oui après dilution	Société SOMES Méditerranée
Hydrocarbure	Non quantifié	Non	Société SOMES Méditerranée
Graisse Alimentaire	1 m <sup>3</sup>	Non	Société SOMES Méditerranée
Résidus d'aire de lavage	Non quantifié	Non	Société SOMES Méditerranée
Ordures ménagères	Non quantifiées	Non	Nicollin

Les bordereaux d'enlèvement des sous-produits de ces installations, des 12 (douze) derniers mois ou le contrat annuel s'il existe, sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant.

## 3. Conditions techniques

### 3.1 Branchements

Les branchements aux réseaux d'assainissement se font comme suit :

	Réseau public Eaux Usées	Réseau public Unitaire	Réseau public Eaux Pluviales	Milieu naturel (nom du milieu récepteur)
Eaux usées domestiques			Non	Non
Eaux usées industrielles			Non	Non
Eaux pluviales	Non	Non	Non	OUI dans le ruisseau Saint Hippolyte*



\*Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin spécifique commun à toute la zone industrielle et géré par la société ALENIS. Le milieu récepteur de ce bassin est le ruisseau Saint Hippolyte, à sec la majeure partie de l'année].  
 Les rejets pluviaux sont différenciés des rejets industriels et domestiques.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement, via deux branchements, localisés à Narbonne :

- Branchement N°1 : Côté Sud-Ouest du bâtiment
- Branchement N°2 situé à l'entrée du bâtiment

Les eaux non usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement non domestique via 1 branchement :

- Branchement N°3 : Côté Sud du bâtiment

Les branchements sont indiqués sur le plan avec implantation des points de rejets en Annexe 4.

### 3.2 Réseau de refoulement ou de relevage privé

Sans objet

## 4. Admissibilité des rejets

Les effluents autres que domestiques doivent respecter les clauses techniques figurant ci-après.

### 4.1. Pré-traitement

L'Établissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un traitement avant rejet comprenant :

Origine de l'effluent	Installation de prétraitement	Nombre d'équipement	Estimation du volume par jour	Point de rejet
Aire de lavage	Débourbeur	1	0,05 m <sup>3</sup>	Centre de traitement autorisé Société ALENIS
Aire de lavage	Séparateur hydrocarbures	3	0,15 m <sup>3</sup>	Centre de traitement autorisé Société SOMES
Restauration	Bac à graisse	1	1 m <sup>3</sup>	Centre de traitement autorisé Société SOMES

L'Établissement justifie du bon entretien de ses installations à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et à l'Exploitant. Les bordereaux d'enlèvement des sous-produits de ces installations, des 12 (douze) derniers mois ou le contrat



annuel s'il existe, sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant.



L'Établissement s'engage à entretenir ces installations selon le calendrier suivant :

Installation	Fréquence d'entretien	Fréquence de vidange
Bac à graisses (≈ 1 m <sup>3</sup> )	Autant que de besoin	12 fois par an (suivant le rythme d'activité)
Débourbeur	Autant que de besoin	12 fois par an (suivant le rythme d'activité)
Séparateur hydrocarbures	Autant que de besoin	4 fois par mois (suivant le rythme d'activité)

L'Établissement justifie auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant, avant le raccordement au réseau d'eaux usées, des dispositions techniques mises en œuvre et permettant la conformité des effluents aux prescriptions définies dans la présente annexe.

#### 4.2 Déchets de fabrication

La nature, l'origine et la destination des principaux déchets solides, liquides, toxiques, radioactifs, inflammables (et autres) sont les suivantes :

Nature et origine des déchets	Estimation annuelle	Destination finale
Huiles alimentaires	Non précisé	Centre de traitement autorisé Sté SOMES
Hydrocarbures, huiles et graisses	Non précisé	
Bois et palette	Non précisé	Centre de traitement autorisé Clap Recyclage
Plastiques	Non précisé	
Papier, Cartons	Non précisé	
Encombrant, déchets inertes	Non précisé	
Déchet Industriel Banal (DIB)	Non précisé	
Cartouches d'encre	Non précisé	Emport par LA POSTE service recyclage Mme Labatut

Les bordereaux d'enlèvement des sous-produits de ces installations, des 12 (douze) derniers mois ou le contrat annuel s'il existe, sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant.

#### 4.3 Volumes

L'Établissement mettra à disposition, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant, les relevés de ses consommations d'eau des 12 (douze) derniers mois.

## 4.4 Caractéristiques de la pollution

Les eaux usées autres que domestiques, dites "industrielles", en provenance de l'Établissement, doivent respecter les valeurs limites des débits, des flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) et ne doivent pas contenir les substances interdites suivantes :

- toute substance radioactive ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement ;
- toute matière pouvant altérer la qualité des sous-produits du système d'assainissement, notamment les boues de stations de traitement des eaux usées, en les rendant impropres à la valorisation agricole ;
- toute substance pouvant créer des nuisances olfactives ou dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques, inflammables.

### 4.4.1. Métrologie : Dispositifs de mesures et de prélèvements

L'Établissement pourra mettre en place un débitmètre fixe pour chaque point de rejets dans la mesure où la configuration sur site le permet ou un débitmètre portable (s'il n'est pas possible d'installer un débitmètre fixe) et un préleveur (fixe ou portable) par point de rejets pour toutes les campagnes d'analyses de leurs rejets d'eaux usées dites industrielles. L'Établissement en laissera le libre accès aux agents du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Exploitant, ou de leurs mandataires, sous réserve du respect des procédures de sécurité mises en place par l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et à l'Exploitant.

### 4.4.2. Débits maxima autorisés :

Le volume annuel, d'eaux usées domestiques et non domestiques, rejeté est estimé à : 2 100 m<sup>3</sup>/an. (247 jours)

Volumés moyennés		Volume maximum autorisé	
Volume journalier :	9 m <sup>3</sup> /jour	Volume :	20 m <sup>3</sup> /jour

### 4.4.3. Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :

#### 4.4.3.1. Concentrations et charges autorisées

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes. Ces valeurs doivent être considérées comme des prescriptions maximales et peuvent être renforcées notamment par la législation sur les Installations Classées Pour l'Environnement

(ICPE). La liste des paramètres a été établie d'après les éléments communiqués par l'hôpital, certains paramètres présentant un impact pour l'environnement ne figurent donc pas dans la liste ci-dessous et pourraient être rajoutés ultérieurement.

Paramètres	Flux journalier maximal (kg/jour) <sup>1</sup>	Valeur limite maximale à respecter (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	14,40	800
DCO	36,00	2000
MES	10,80	600
Azote total Kjeldhal (NTK)	2,70	150
Phosphore total (P)	0,90	50
METOX détaillé	0,018	1.36
Substances organochlorées (AOX)	0,018	1
Rapport DCO/DBO <sub>5</sub>	< 2,5	
Potentiel Hydrogène (pH)	5,5 ≤ x ≤ 8,5	
Température	≤ 30°C	

#### 4.4.3.2. Autres substances

<i>Normes des Rejets des paramètres métaux et métalloïdes</i>		
Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Limite maximale du flux en g/j <sup>1</sup>
Cadmium (Cd)	0,02	0,36
Chrome et ses composés (Cr)	0,05	0,90
Cuivre et ses composés (Cu)	0,15	2,70
Mercure (Hg)	0,01	0,18
Nickel et ses composés (Ni)	0,2	3,60
Plomb et ses composés (Pb)	0,1	1,80
Arsenic et ses composés (As)	0,025	0,45
Zinc et ses composés (Zn)	0,8	14,40
<i>Autres paramètres organiques</i>		
Détergents anioniques	10	180,00
Détergents cationiques	3	54,00
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	0,01	0,18
Hydrocarbures totaux	5	90,00
Phénols	0,3	5,40

#### 4.4.3.3. Prescriptions particulières

L'établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées.

Toute exploitation de forage ou d'achat d'eau brute sera déclarée au service public d'assainissement dans les 15 jours après sa mise en service.

<sup>1</sup> Les limites maximales du flux journalier (exprimé en kilogramme par jour) représentent la multiplication de volume journalier maximum des effluents rejetés multiplié par la concentration maximale autorisée et sont modulés par un coefficient 0,9.

#### 4.4.4. Auto-surveillance

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de tous ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence seront déterminées après réalisation et vérification de la première campagne d'analyse :

Mesure ou analyse	Fréquence	Méthode de mesure ou d'analyse	
Volume journalier	Continu	Débitmètre (si possible)	
Débit de pointe horaire	Continu		
DB05	1 analyse initiale sur les 2 branchements B2 et B3	Méthode normalisée AFNOR sur un échantillon moyen 24 h par un laboratoire extérieur agréé	
DCO			
MEST			
MEH (seulement B2)			
Azote Global détaillé (NO2+, NO3+, NTK, NH4+)			
Phosphore total (Pt)			
METOX détaillé			
Substances organochlorées (AOX)			3 analyses réduites en 5 ans
Hydrocarbures			
Phénols			
HAP			
Détergents anioniques			
Détergents cationiques			
T°			
pH			

Le planning de réalisation des analyses est présenté ci-après :

1. Première analyse à réaliser durant la deuxième année,
2. Deuxième analyse à réaliser durant la quatrième année,
3. Troisième analyse à réaliser durant la cinquième année.

La dernière analyse permettra de renouveler l'arrêté.

Par conséquent, il sera demandé à l'entreprise de réaliser une analyse complète des effluents (Cf. Tableaux 4.3.3.1 et 4.3.3.2)

Il est convenu que ce programme de mesures pourra être modifié, notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de

traitement des eaux usées, définies dans le présent arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation de déversement.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C). Les résultats d'analyse, y compris les débits, sont transmis chaque année au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et à l'Exploitant.

Les analyses prévues dans le programme d'analyses seront effectuées 2 à 4 fois par an. (fréquence annuelle à déterminer en fonction des résultats des premiers rapports d'analyse)

L'Etablissement s'engage à effectuer les analyses et à communiquer dans les mois définis par le programme de mesure de l'arrêté. Ces résultats d'analyses, y compris les débits, seront communiqués, simultanément au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et à l'Exploitant, dans le mois qui suit cette analyse. Le non-respect de cette obligation entraînera des pénalités qui seront fixées par une délibération à venir.

L'Etablissement avertira le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en cas de dépassements des prescriptions décrites ci-dessous ou dans le cas d'un dysfonctionnement de son exploitation.

#### **4.4.5. Contrôles inopinés :**

Le service public d'assainissement pourra effectuer à ses frais et de façon inopinée des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par le service public d'assainissement à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maxima autorisés ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par le service public d'assainissement.

### **5. Echancier de mise en conformité**

Sans objet

#### **5.1. Mise en conformité des équipements**

Lors de l'analyse, la pose d'un débitmètre et d'un préleveur portable par l'établissement permettra de quantifier les volumes rejetés et donc les flux de pollution au niveau des trois points B1, B2 et B3 (localisés sur le plan en annexe 4).

#### **5.2. Mise en conformité des rejets :**



Un suivi des rejets adapté au rythme d'activité est conseillé. (En attente du premier rapport d'analyses).

## ANNEXE 4 : PLANS

### Plan masse avec implantation des points de rejets



- B1 : Branchement 1
- B2 : Branchement 2
- B3 : Branchement 3